



Villemur-sur-Tarn

AVIS DE PUBLICITE ADAPTEE
pour la passation d'un marché public de travaux pour l'aménagement de la
salle des fêtes de Magnanac

1) Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de Villemur - Place Charles OURGAUT – 31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél : 05.61.37.61.20 - *Fax* : 05.61.37.61.21

Correspondant : M. Jean-Claude BOUDET, Maire de Villemur-sur-Tarn.

2) Objet du marché:

La commune de Villemur-sur-Tarn a décidé l'aménagement de la salle des fêtes de Magnanac de la commune de Villemur-sur-Tarn. La consultation a pour but de conclure un marché public de travaux.

3) Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte. Les candidats intéressés par le présent avis sont invités à retirer le dossier de consultation en vue de remettre une candidature et une offre. Date de mise en publicité : le 1 avril 2011.

4) Modalités de retrait du dossier de consultation :

Les documents seront adressés par courrier, après réception d'une demande écrite (courrier, fax) ; ils pourront aussi être retirés contre récépissé à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

5) Conditions de participation :

1) Situation juridique – références requises :

déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 43 du code des marchés publics ; si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ; un document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

2) Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et du ou des responsables chargés en son sein des services objets du marché ; un dossier de références pour les principales missions de programmation effectuées au cours des trois dernières années, spécifiant le contenu de la mission confiée, sa date, l'importance et la complexité de l'opération de travaux en vue de laquelle elle a été réalisée et le maître d'ouvrage bénéficiaire, public ou privé ; les certificats de qualifications professionnelles dont dispose éventuellement le candidat.

6) Critères d'attribution :

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

7) Date limite de réception des plis :

Le 29 avril 2011 à 17h00.

8) Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 1 avril 2011

9) Durée du marché :

30 jours après notification.

M. Jean-Claude BOUDET, Maire de Villemur-sur-Tarn

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE**

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN (Haute-Garonne)

Objet du marché :

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MAGNANAC

Lot n°

Désignation :

Produire un acte d'engagement part lot

Article de passation :

*PROCEDURE ADAPTEE PASSEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28
DU CODE DES MARCHES PUBLICS*

Marché n°

Maîtrise d'œuvre :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Ordonnateur :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE VILLEMUR-SUR-TARN

Comptable public assignataire des paiements :

MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de la Société
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

N° SIRET :

Code APE :

N° d'inscription au registre du commerce :

N° d'inscription à la chambre des métiers :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,
- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales, relatif aux Marchés de Travaux (CCAG),
- Après avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Générales, relatif aux Marchés de Travaux (CCTG),
- Et après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des pièces s'y rapportant,

m'ENGAGE, nous ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de CENT QUATRE VINGT JOURS (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article II. PRIX

	En euros
Montant total HT :	
TVA : 19.60 %	
Montant total TTC en chiffres	
Montant total en	

2.1 – Sous-traitance

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous traiter conformément à ces annexes est de :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant approximatif de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT DE LA PRESTATION (TVA INCLUSE)
	TOTAL

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter est ainsi de :

.....euros (.....)

Le prix global, l'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif (1) est décomposé (e) dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors TVA incluse, avec l'indication des entreprises co-traitantes et sous-traitantes, chargées de leur exécution.

PRESTATIONS	ENTREPRISES CHARGEES DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX		
		HORS TVA	TVA	TTC
	ENTREPRISE PILOTE			
	ENTREPRISES CO-TRAITANTES			
	ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES			
	MONTANT TOTAL HORS TVA	-----		
	MONTANT TOTAL TVA		-----	
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TVA INCLUSE			-----
(somme en toutes lettres)				

Article III. DELAIS

Les travaux seront exécutés dans un délai global de **2 mois environ** :

à compter de la date de notification du marché au titulaire (date de l'accusé réception du marché par le titulaire)

à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire ou mandataire de commencer l'exécution des travaux.

Article IV. AVANCE

Sans objet.

Article V. MODE DE REGLEMENT

5.1 – Délai de règlement

Le délai global maximum de paiement est fixé à 40 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement, il sera versé au titulaire des intérêts moratoires correspondant à l'intérêt légal + 2 points.

5.2 – Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement.

Le Maître de l'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

PRESTATIONS CONCERNEES	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE	DESIGNATION DU COMPTE A CREDITER
	NOM DE L'ENTREPRISE	ETABLISSEMENT (libellé en toutes lettres)
	RAISON SOCIALE	ADRESSE
		NUMERO DE COMPTE

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux co et sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Merci de bien vouloir joindre en annexe à cet acte d'engagement :

- Un R.I.B.
- Le pouvoir donné à la personne qui engage la responsabilité de la société.

Article VI. PENALITES

6.1 - Pénalités de retard de paiement

En application des dispositions de l'article L441-6 du code du commerce, en cas de défaut de paiement à l'échéance, la **Collectivité** est redevable, d'une pénalité de retard calculée par application du taux d'intérêt légal majoré de 10 points à l'intégralité du montant des sommes dues. En outre, les frais consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge de la **Collectivité** et notamment une indemnité de 50 (cinquante) euros est due de plein droit dès qu'une mise en demeure est adressée, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6.2 – Délai d'exécution-Pénalités et primes

Pénalités pour absence injustifié :

L'entreprise dont le représentant responsable sur site sera absent ou en retard de plus 1/2 heure sans justification préalable sera pénalisée d'une somme forfaitaire de 100€ par absence. Au bout de 5 absences ou retard constatées, le montant de la pénalité sera multiplié par 2

Article VII. DOSSIER A FOURNIR

Les Candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Lettre de candidature mentionnant la forme de candidature, le nom des cotraitants éventuels et du mandataire ;
- Toutes les pièces prévues aux articles 45,46 et 47 du Code des marchés Publics ;
- Moyens et capacités professionnelles et techniques du bureau d'étude.
- La liste des réalisations identiques ou, à défaut, similaires ;
- Compétences, qualifications et références des chargés d'affaire,
- Tous documents permettant de justifier des capacités et des compétences du candidat,
- Le bordereau de prix,
- La présente consultation datée et signée.

A l'appui de la proposition financière de l'entreprise, il devra être joint une note détaillant les références et les moyens prévus pour la réalisation de cette mission.

En particulier, l'entreprise fournira tous les éléments concernant :

- Un mémoire précisant le contenu de la mission proposée,
- La décomposition du prix global (options à distinguer),
- La qualification des personnels techniques envisagés pour la mission et les références spécifiques.

Article VIII. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires transmettront leur offre sous pli cacheté :

Soit, contre récépissé en Mairie de Villemur sur Tarn, téléphone: 05.61.37.61.20 avant la date et heure indiquées ci-après et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Soit, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les offres devront être remises pour le 29 avril 2011 à 17h00

Article IX. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

L'entreprise sera choisie selon les critères suivants :

- ✓ Mémoire technique (compétences, méthodologie, délais...) : 60%,
- ✓ Prix : 40 %.

Le maître d'ouvrage pourra engager librement une négociation avec le ou les meilleurs candidats.

CONNAISSANCE DES LIEUX – ETAT DES LIEUX

Section 9.01 L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

Section 9.02 L'entreprise aura effectuée une visite du site pour pouvoir répondre à la consultation. Elle devra justifier sa visite par un PV de visite qui sera délivré par le service technique de la ville. Elle devra prendre contact avec M. COSTES ou M. HEDJAL au 05 61 37 61 20.

Article X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à Monsieur Elian COSTES ou Monsieur Madjil HEDJAL par téléphone au 05.61.37.61.20, par télécopie au **05.61.37.61.21** ou par courrier à :

**Monsieur le Maire
Place Charles Ourgaut
31 340 VILLEMUR-SUR-TARN**

Article XI. DECLARATIONS

L'entreprise générale ou les entreprises soussignées affirment, sous peine de résiliation du marché, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant des articles 43 et 45 du Code des Marché Publics.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent Acte d'Engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement lorsque l'entreprise présentera un sous-traitant en cours d'exécution.

En cas d'attribution du marché, le candidat s'engage à produire pour son compte ainsi que pour les sous-traitants déclarés dans le présent Acte d'Engagement, dans le délai définit par la Personne Responsable du Marché, les pièces mentionnées à l'article R-324-4 ou R234-7 du Code du Travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

En cas de sous-traitance en cours d'exécution, le titulaire s'engage à fournir les pièces mentionnées à l'article R-324-4 ou R324-7 du Code du Travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du ou des sous-traitants qu'il présentera à l'acceptation de la Personnes Responsable du Marché.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à :

- Mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber,
- Ses torts exclusifs, que la Société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens, ne tombe pas,
- Leurs torts exclusifs, que les Sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas, sous le coup de la Loi 52-401 du 14 avril 1952 notamment de son article 50 modifié par l'article 56 de la loi 78-153 du 17 juillet 1978.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent Acte d'Engagement.

MENTION(S) MANUSCRITE(S) « LU et APPROUVE » Fait en un seul original

SIGNATURE(S) DE L'(DES) ENTREPRENEUR(S) à Le

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A

le

LA PERSONNES RESPONSABLE DU MARCHE

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formule à utiliser par mes entrepreneurs groupés

FORME DU GROUPEMENT :

GROUPEMENT CONJOINT

GROUPEMENT SOLIDAIRE

Monsieur (le Mandataire) :

Monsieur (co-traitant) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société :
(intitulé complet et forme juridique de la Société)

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

N° SIRET :

Code APE :

N° d'inscription au registre du commerce :

Monsieur (co-traitant) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société :
(intitulé complet et forme juridique de la Société)

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

N° SIRET :

Code APE :

N° d'inscription au registre du commerce :

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ANNEXE N°

- **MARCHE :**
- **OBJET :**
- **TITULAIRE :**

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- **NATURE :**
- **MONTANT TVA Comprise :**

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale ; adresse :
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la Société :
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- N° d'inscription au registre du commerce :
 - o Compte à créditer :

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de révision des prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes réfections et retenues diverses :

- Personne habilités à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

- Comptable assignataire des paiements :

LE MANDATAIRE

**L'ENTREPRENEUR
S/TRAITANT,**

**LA PERSONNE RESPONSABLE
DU MARCHE,**

PIECE JOINTE : déclaration à souscrire par les candidats pour les marchés passés au nom des collectivités locales, attestations d'assurances.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011
AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MAGNANAC
Limite de réception des offres
Vendredi 29 avril 2011 – 17h00

Règlement de la Consultation (RC)

SOMMAIRE

<u>1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	15
<u>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	15
<u>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	15
<u>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</u>	15
<u>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</u>	15
<u>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	15
<u>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</u>	15
<u>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</u>	15
<u>2.2.1 - VARIANTES</u>	15
<u>2.2.2 - OPTIONS</u>	15
<u>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	15
<u>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE</u>	15
<u>3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	16
<u>4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	16
<u>4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</u>	16
<u>4.2 - VARIANTES</u>	17
<u>5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	17
<u>6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	17
<u>6.1 – DATE DE REMISE DES OFFRES</u>	17
<u>6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</u>	17
<u>6.3 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</u>	18
<u>7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	18
<u>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u>	18
<u>7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u>	18

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- **1.1 - Objet de la consultation**

**AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MAGNANAC
SUR LA COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN (HAUTE GARONNE).**

- **1.2 - Etendue de la consultation**

La présente marché est soumise aux dispositions de l'article 26II , 28 , 29et40II du Code des marchés publics.

- **1.3 - Décomposition de la consultation**

Les travaux sont répartis en lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Electricité – Courants forts et faibles
2	Chauffage / Plomberie
3	Peinture

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

- **2.2 - Variantes et options**

- **2.2.1 - Variantes**

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes larges dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation.

- **2.2.2 - Options**

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation pour les options.

- **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

- **2.4 - Mode de règlement du marché**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

• **3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le dossier de plans
- L'attestation de visite

• **4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande au préalable. Il sera à retirer auprès de :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

• **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC5 ou forme libre):
 1. Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 2. Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 3. Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le délégué du pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire.
- L'attestation de visite dûment remplie sous peine de voir sa candidature rejetée.
- Un mémoire technique explicitant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tel que présenté dans le Règlement de la Consultation (R.C). Ce document comportera notamment :
 - des indications concernant les procédés et méthodes d'exécution prévus
 - des indications concernant la provenance des principales fournitures
 - les moyens en personnel spécifiquement affectés au chantier
 - les moyens en matériel spécifiquement affecté au chantier
 - une note synthétique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 3.3.5 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6 de l'acte d'engagement.

- **4.2 - Variantes**

Les candidats présenteront un dossier « variantes » détaillant chaque variante large proposée. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations ou modifications au Cahier des charges qui sont nécessaires pour l'adapter aux dites variantes.

- **5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Mémoire technique (compétences,méthodologie,delais...) : 60%

Prix des prestations : 40%

Le maître d'ouvrage pourra librement engager une négociation librement avec le ou les meilleurs candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

NOTA : Concernant les droits de préférence, les dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics s'appliquent.

- **6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

- **6.1 – Date de remise des offres**

Les offres devront être remises en mairie, selon les modalités prévues au présent chapitre, au plus tard :

Le Vendredi 29 avril 2011 – 17h00

- **6.2 – Transmission sous support papier**

- Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MAGNANAC
SUR LA COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN (HAUTE GARONNE).**

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VILLEMUR SUR TARN
Place Charles OURGAUT
31 340 VILLEMUR-SUR-TARN

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

- **6.3 – Transmission électronique**

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

- **7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- **7.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

- L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.
- L'entreprise aura effectuée une visite du site, si elle le souhaite, pour pouvoir répondre à la consultation. Elle devra justifier sa visite par un PV de visite qui sera délivré par le service technique de la ville. Elle devra prendre contact avec M. COSTES ou M. HEDJAL au 05 61 37 61 20.

La visite des lieux est fortement conseillée, la valeur de la note technique prendra en compte si cette visite a été effectuée par les entreprises candidates.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

- **7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

L'attestation de visite des lieux sera remise au soumissionnaire et devra être annexé au projet de marché.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE**

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

Lot n° 1 – électricité (courants forts et faibles)

SOMMAIRE

1.	<u>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES a ce lot</u>	21
1.1.	<u>Objet des travaux</u>	21
1.2.	<u>Normes et règlements</u>	21
1.3.	<u>Contenu des prix</u>	21
1.4.	<u>Plans d'exécution - Schémas d'armoire</u>	22
1.5.	<u>Choix du matériel</u>	22
1.6.	<u>Présentation du matériel</u>	22
1.7.	<u>Liste des essais</u>	22
1.8.	<u>Garantie de fonctionnement du matériel</u>	23
1.9.	<u>Canalisations</u>	23
1.10.	<u>Chute de tension</u>	23
1.11.	<u>Ambiance de fonctionnement de matériels</u>	24
1.12.	<u>Détermination des dispositifs de protection des canalisations</u>	24
2.	<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE</u>	25
2.1.	<u>Installation de chantier</u>	25
2.2.	<u>Distribution générale</u>	25
2.3.	<u>Equipement des locaux</u>	27
2.4.	<u>Eclairage de sécurité</u>	28
3.	<u>PLANS D'EXECUTION ET DE SYNTHESE</u>	29
4.	<u>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES</u>	29
5.	<u>DIVERS – SECURITE</u>	29
6.	<u>Connaissance des lieux – Etat des lieux</u>	30
7.	<u>Désignation des ouvrages</u>	30
7.1.	<u>Courant Faible / Courant Fort :</u>	30

A) PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A CE LOT

a. Objet des travaux

Les travaux du présent lot sont ceux nécessaires à la fourniture et à la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation complète du présent lot, et notamment :

L'installation provisoire de chantier : une armoire générale de chantier avec comptage et coffrets de distribution prise de courant.

Le circuit de terre

Les armoires électriques

La distribution principale et secondaire pour l'ensemble des besoins du bâtiment à créer en terme d'éclairage, prise de courant, force motrice depuis le transformateur existant

Les équipements électriques intérieurs et extérieurs pour le bâtiment à créer

L'éclairage de sécurité

L'alarme incendie

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur les nombres, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le Maître d'ouvrage au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux prescriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.

b. Normes et règlements

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, textes, décrets et circulaires en vigueur le jour de la remise des prix, en particulier :

Aux normes UTE. NFL Classe "C" telles que :

C14.100

C15.100

C32.013 et suivantes pour les câbles

C61.100 et C62.410 et suivants pour l'appareillage

C73.250 et C32.200 équipements de chauffage par câble chauffant

C18.515

Aux DTU N°70 Installations électriques

Au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs

A l'arrêté du 25 juin 1980 (règles de sécurité incendie en ERP type R 4ème catégorie)

Aux avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en œuvre lors de l'exécution des travaux.

Les règles et recommandations professionnelles

Les exigences du bureau de contrôle

Pour le téléphone, les décrets 73.525 du 12/06/73 et 72.473 du 14/04/62, les spécifications techniques France TELECOM

Pour la sécurité incendie, les normes AFNOR NFS 32-001, NFS 61.930 à 940, NFS 61.950, NFS 61.961 et NFS 61.962 relatives aux SSI

Les circulaires et recommandations de l'éducation nationale.

Cette liste ne saurait, en aucun cas, être limitative.

c. Contenu des prix

Les prix comprennent :

Les études, notes de calcul, dossiers d'exécution, plans des grosses réservations qui devront être fournis au Maître d'Oeuvre durant la phase préparatoire

Les frais de tirage de plans

Tous les travaux de terrassements nécessités par l'installation de prise de terre et des liaisons extérieures et tout dispositif pour empêcher les pénétrations d'eau

La fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage et la pose de tous câbles, armoires, appareils

Tous les travaux de serrurerie relatifs aux coffrets, supports ...

La réalisation des percements, saignées dans le gros œuvre ainsi que tous les scellements et raccords

La fourniture des maquettes, prototypes, échantillons

La réalisation de l'équipotentialité de toutes les masses métalliques mises en place

La protection des travaux pendant la construction

L'enlèvement et l'évacuation de tous les emballages, déchets et gravois

Les installations de protection du personnel et du public, la mise en conformité de ses moyens de chantier avec les exigences de la Commission de sécurité du public

L'exécution des essais qui pourraient être demandés par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle

Le nettoyage de l'ensemble en fin de chantier

d. Plans d'exécution - Schémas d'armoire

L'ensemble des plans d'exécution, des schémas d'armoires et détails divers sont à la charge de l'entrepreneur.

e. Choix du matériel

Tous les matériaux et appareillages entrant dans la construction des installations seront conformes aux Normes de l'UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE et comporteront l'estampille N.F.

Le matériel installé dans les locaux devra répondre aux conditions d'influences externes requises par la Norme C 15.000.

Pour la définition des risques principaux, le classement sera conforme à la N.F. C 20.010 et aux indications du présent document.

Les critères de performance et de robustesse du matériel seront justifiés par les Spécifications du Constructeur.

f. Présentation du matériel

Tout le matériel sera défini et proposé au Maître d'Oeuvre, avant commande par le présent lot, auprès du fabricant concerné.

Le Maître d'œuvre ou son Représentant pourra refuser tout matériel ou appareillage qui ne lui paraîtrait pas correspondre aux besoins de l'installation et aux prescriptions du présent descriptif (sans que cette décision puisse motiver une modification des conditions de marché, de leur application ou provoquer l'établissement d'un additif).

L'Entrepreneur sera tenu pour responsable des délais supplémentaires qui pourraient découler du fait de la présentation du matériel ou appareillage qui ne serait pas accepté par le Maître d'Oeuvre ou son Représentant. Il devra, en effet, proposer le matériel à l'acceptation suffisamment à l'avance pour éviter tout retard en ce sens.

g. Liste des essais

Mesure de résistance de terre

Mesure d'isolement des canalisations

Contrôle de la chute de tension admissible

Fonctionnement des organes de coupure et de protection

Vérification des dispositifs d'asservissement

Fonctionnement des différents appareils de sécurité

Contrôle du bon fonctionnement des systèmes de mesure et de leurs capteurs
Examen visuel des équipements
Conformité de l'ensemble aux prescriptions techniques des Documents marché.
Recette des installations informatiques
Essais COPREC

h. Garantie de fonctionnement du matériel.

Elle sera de 2 ans à partir de la réception pour toutes les installations.

La garantie du matériel sera totale : fourniture et main d'œuvre se rattachant au démontage, remontage et essais du matériel.

L'Entreprise restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement de toute pièce défectueuse ou présentant des vices de construction ou ne donnant pas les caractéristiques voulues ou présentant une usure anormale.

Elle restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation du matériel ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

i. Canalisations

Le choix des canalisations se fera, en fonction de l'itinéraire, du lieu de passage, de la puissance à transiter et de la chute de tension conformément aux Normes en vigueur. Leurs protections mécaniques sont fonction du matériel sur lequel ou dans lequel elles cheminent.

Les câbles seront repérés, au départ, dans l'armoire générale.

Toutes les précautions seront prises pour que la canalisation ne puisse souffrir de la proximité de matériels susceptibles de les dégrader (tuyauterie chaude par exemple).

Des fourreaux de protection en tube IRO ou de degré I.P. 7, suivant le cas, seront prévus chaque fois qu'une protection s'avérera nécessaire notamment jusqu'à une hauteur de 2 m. Les extrémités de ces fourreaux seront arrondies convenablement.

Pour la distribution horizontale, les câbles seront posés sur chemins de câbles, goulottes ou fourreaux (fournis au titre du présent lot) qui ne devront comporter aucune arête vive susceptible de les détériorer.

j. Chute de tension

L'entrepreneur obéira aux directives de la Norme C 15.100.

Pour le calcul, il sera tenu compte des coefficients d'utilisation suivants :

- éclairage : 1
- force motrice technique : 0.9
- force motrice prise de courant : 0.6
- chauffage : 0.9

Sauf aux endroits où les puissances sont spécifiquement indiquées :

- Chaque prise 2 x 10 - 16 a + T représente une puissance de simultanéité de 110 W
- Chaque prise 1 x 10 - 16 a + T énergie bureautique représente une puissance de 300 W
- Chaque prise de 20 A + T représente une puissance de simultanéité de 1.000 W
- Chaque prise de 32 A + T représente une puissance de simultanéité de 3.000 W

Des mesures applicables pour assurer la protection des Travailleurs suivant les Règles des différents schémas de terre.

k. Ambiance de fonctionnement de matériels

Tout le matériel sera prévu pour fonctionner, correctement, en service continu dans les conditions climatiques et d'altitude de la Région considérée.

Le matériel mis en place devra pouvoir donner satisfaction dans les conditions suivantes :

Lieu d'installation : VILLEMUR SUR TARN

Température extérieure : Hiver - 5° / Été + 32°

Hygrométrie intérieure : 70 % à 10° et 40 % à 40°

Température intérieure : + 10°C + 40°C

L'installation sera calculée pour une continuité de service permanente.

l. Détermination des dispositifs de protection des canalisations

i. Détermination des dispositifs de protection

Les dispositifs de protection seront choisis en fonction :

- des courants d'emploi et de l'intensité admissible dans la canalisation protégée
- des courants de surcharge à l'appel des relais et à la mise en service des transformateurs d'isolement ou de séparation
- du courant de court-circuit minimal à l'extrémité de la canalisation protégée
- des mesures applicables pour assurer la protection des Travailleurs suivant les Règles des différents schémas de terre

ii. Courant de court-circuit : valeur efficace

Sur tout point de l'installation, la valeur du courant de court-circuit sera calculée conformément à l'annexe 1.2. - chapitre 53 de la Norme C 15.100 pour un court-circuit triphasé au niveau du coffret général et pour un court-circuit monophasé pour les circuits terminaux.

iii. Coordination des protections contre les courts-circuits

Le pouvoir de coupure des disjoncteurs devra être suffisant pour assurer la coupure sur court-circuit à l'endroit considéré même en régime asymétrique.

Les disjoncteurs principaux doivent être de catégorie de performance P1 d'après la Norme C 63.120 ou conforme à la Norme C 61.400.

iv. Sélectivité sur défaut

Les dispositifs de protections différentielles seront sélectifs afin de limiter, au maximum, les conséquences d'un défaut d'isolement.

En ce qui concerne la sélectivité verticale sur défaut d'isolement, les déclenchements seront à sélectivité totale.

B) DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

a. Installation de chantier

L'entreprise devra la mise en œuvre d'un branchement provisoire, dimensionné pour l'ensemble du chantier avec comptage, armoires et coffrets de chantier répondant au décret du 14 novembre 1988 et aux recommandations de l'OPPBTP.

L'installation de chantier comprendra une armoire principale possédant un indice de protection approprié au lieu de l'installation.

Cette armoire, montée sur pied ou murale, sera équipée d'un arrêt d'urgence de type coup de poing, des protections différentielles par disjoncteurs et lorsque nécessaire, d'un transformateur de sécurité protégé conforme à la norme NF EN 60-742.

4 PC 2P+T 16 A

1 inter différentiel 30 mA

1 disjoncteur par prise de courant

1 dispositif d'arrêt d'urgence

Pour l'ensemble, l'alimentation des armoires et coffrets de chantier se fera par câbles HO7RNF de section appropriée.

Seules les consommations électriques et l'abonnement de chantier seront à la charge de la mairie.

Les installations de chantier devront être contrôlées par un organisme agréé à la charge du présent lot.

L'installation de chantier sera déposée et évacuée en fin de travaux.

b. Distribution générale

i. Prises de terre - Mise à la terre

La terre existante sera vérifiée et ajustée au besoin dans l'extension en fond de fouille et/ou par piquets suivant le résultat :

La prise de terre sera réalisée conformément au chapitre 54 et à l'article 542.3 de la norme NFC15 100. Elle sera réalisée pour l'ensemble du bâtiment par un ceinturage en câble de cuivre nu de 25mm² en fond de fouille du bâtiment. La résistance ohmique ne devra pas excéder 1 ohm. Dans le cas contraire, elle devra être renforcée par des piquets de terre en technique COPPERWELD.

Chacune des terres aboutira sur une platine de distribution situé dans le tableau de protection électrique. Cette réglette de raccordement permettra la distribution de la terre dans tout le bâtiment.

Toutes les masses électriques seront reliées à une terre unique qui est décrite ci dessus. Les canalisations des fluides principaux pénétrant dans les bâtiments seront interconnectées par le présent lot à la prise de terre des masses principales (canalisations, siphons...) par un conducteur cuivre de 25mm² de section minimum, 6mm² pour les huisseries métalliques et 16mm² pour les liaisons équipotentielles.

Compte tenu du caractère impératif de la continuité des circuits de terre, ces derniers ne doivent comporter aucune barrette de coupure et tous leurs raccordements sont, en conséquence, effectués par soudure ou brasage. Il ne peut y avoir de sécurité des personnes que si la continuité du réseau de terre est assurée d'une façon parfaite et permanente. Pour respecter cet impératif, il faut qu'à chaque niveau de la distribution, chaque dérivation du circuit de terre soit raccordée sur une borne individuelle pour que la suppression ou l'adjonction d'une dérivation quelconque ne puisse interrompre la continuité du circuit de terre en aval de cette dérivation.

REMARQUES IMPORTANTES :

Les fils du circuit de terre ne doivent, en aucun cas, être raccordés directement sur la fiche de terre d'une prise de courant car l'élimination de cette prise entraînerait, immédiatement, la rupture du circuit de terre en aval de cette prise de courant.

Ces bornes ne peuvent être valablement utilisées que dans le cas où le circuit principal de terre passe sans coupure à hauteur d'une dérivation.

Lorsqu'un conducteur est constitué de plusieurs brins, toute précaution doit être prise pour que le courant se répartisse entre tous les brins, c'est à dire que chaque extrémité d'un conducteur multibrins devra être soudée

ou munie d'une cosse sertie isolée d'un modèle approprié à la forme de la plage de raccordement de l'organe à connecter.

La distribution du circuit de terre sera faite par l'intermédiaire d'un conducteur de cuivre de section conforme à la Norme C 15.100.

Le présent lot devra s'assurer que les résistances de contact de toutes les masses accessibles soient inférieures au tableau 62 G.B. de la Norme C 15.100.

S'il n'en était pas ainsi, il devra assurer les liaisons d'équipotentialité en section suffisante ou, éventuellement, doubler celle-ci afin de respecter les conditions de résistance minimale de la Norme.

Conducteur P.E.

Le conducteur P.E. sera toujours incorporé au câble d'alimentation puissance de liaison d'énergie de l'utilisation considérée.

Les sections de conducteurs P.E. seront telles qu'elles permettront :

- pour les circuits principaux de respecter, en cas de défaut, le temps de coupure défini par la Norme C 15.100 en fonction des tensions de courant.

- pour les circuits terminaux d'obtenir les valeurs fixées par le tableau 62 GB de la Norme C 15.100. S'il n'en était pas ainsi, le présent Entrepreneur devra assurer les liaisons d'équipotentialité en section suffisante, ou éventuellement, doubler celles-ci afin de respecter les conditions de résistance minimale de la Norme.

Interconnexions des éléments métalliques

Les canalisations dans les bâtiments seront, par le présent lot, interconnectées à la prise de terre des masses principales (canalisation d'eau, gaz, canalisations de chauffage, ossatures principales, huisseries, menuiseries, faux plafonds etc...).

Elle sera réalisée conformément au chapitre 54 et à l'article 542.3 de la norme NF C 15.100.

ii. Attestation de conformité

Validé par un bureau de contrôle agréé.

iii. Armoire de distribution générale AG (TGBT).

Extension et mise aux normes de l'armoire électrique existante dans l'hôtel de ville.

Les appareils de coupure, de protection, de commande et les voyants lumineux seront munis d'un repérage noir sur fond blanc indélébile.

Les dimensions de l'armoire seront telles que l'appareillage installé n'occupe que les 2/3 de la surface utilisable du panneau de montage.

Elle sera repérée AG.

Principe des équipements et caractéristiques de l'appareillage :

- tableau de contrôle tarif bleu.

dispositif de sectionnement à coupure visible en charge, tétrapolaire, cadénassable, à commande extérieure, cache-bornes adapté

coupure générale par interrupteur-sectionneur à déclenchement libre, à coupure pleinement apparente, tétrapolaire, à poignée extérieure, repérée par un étiquetage indélébile noté "coupure générale d'électricité" disjoncteur de branchement, version EDF

un fond et un châssis avec profilé normalisé pour support des appareils inter généraux à pouvoir de coupure et tenue électrodynamique élevés

disjoncteurs magnétothermiques de calibre et courbe appropriés

disjoncteurs aux dispositifs différentiels adéquats conformes aux normes en vigueur,

double protection différentielle à prévoir pour éclairage normal de la salle de restauration

sectionneurs, contacteurs et relais adaptés

coupe circuit sectionnables avec préhenseur pour protection des circuits terminaux

voyant lumineux de mise sous tension générale en façade de l'armoire

les raccordements se feront sur bornier adapté

télérupteurs, minuterie

parafoudres monophasés sur alimentation centrale alarme incendie

mise en place de filtres isolateurs et d'un coupleur de phases à l'entrée de l'installation pour utilisation de technologie à courants porteurs.

conformité aux règles ERP du type N, 3ème catégorie

L'équipement du TGBT sera réalisé comme suit : un inter 300mA pour 4 départs 2x10A éclairage (maximum 6 luminaires par départ), un disjoncteur différentiel 30mA par départ prise de courant (maximum 6 prises par départ), un disjoncteur différentiel 300mA par départ des alimentations force motrice).

Le schéma de l'armoire sera fourni sous pochette plastique et fixé à l'intérieur de la porte de cette armoire. L'ensemble sera câblé en fils souples HO7V-K, avec embouts et sera identifié par système de repérage indélébile.

L'alimentation des appareils s'effectuera par l'intermédiaire de répartiteurs de type multclip ou équivalent.

L'arrivée des câbles se fera sous goulotte PVC blanches à haute tenue mécanique, avec mise en place de cornets de finition afin d'assurer une jonction parfaite entre la goulotte et l'enveloppe du tableau.

L'entreprise titulaire du présent lot avertira dans un délai de 15 jours à compter de l'ouverture du chantier le maître d'œuvre sur les dimensions des armoires à installer dans le cas où celles-ci ne pourraient pas se positionner dans les emplacements prévus à cet effet.

c. Équipement des locaux

Type d'installation : montage sous goulotte dans tous les locaux

Appareillage : Conforme aux normes UTE et au décret 81.1238 du 30.12.81, qualité NF ou USE ; modèle silencieux, appareillage à vis.

Montage encastré : IP 21, IK 02 et IP 55, IK 07

Montage apparent : IP55, IK 07

Conduits : Montage apparent : . type IRO 5 APE

. par goulottes et/ou moulures PVC partout ailleurs

Montage encastré : . type ICO 5 APE dans les cloisons et les vides de construction,

. type ICD 6 ou ICT en enrobé dans le béton.

La pose des canalisations s'effectuera selon les articles 529 (guides et règles) de la norme NF C 15.100.

L'encastrement des conduits dans les cloisons non porteuses s'effectuera selon l'article 529. 1.4.5 du guide NF C 15.100 et l'arrêté du 28/10/94 sur la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA).

Les conduits ICT ou ICD 6 AE ne seront installés qu'enrobés et la longueur apparente n'excédera pas 11 cm.

Les saignées pour passage des conduits seront de dimension la plus réduite possible et bourrées de laine minérale.

Conducteurs :

En cuivre des séries HO7V et U 1000 RO 2V. Ils seront obligatoirement passés après la pose des conduits et la finition des enduits intérieurs.

Canalisations :

Le nombre maximal de conducteurs en fonction de leur section à introduire dans chaque conduit sera conforme à l'annexe du chapitre 25 de la norme NFC 15.100.

Prises :

Toutes les prises de courant seront équipées d'un conducteur de protection et seront à éclipses.

Les prises à usage informatique seront munies d'un détrompeur et numérotées de manière à être facilement repérables dans les armoires.

Commandes :

Il sera veillé à la séparation des circuits de lumière pour les locaux recevant plus de 50 personnes.

Les minuteries seront réglables de 0 à 15 minutes avec préavis d'extinction.

Implantation des équipements :

Sauf spécification contraire, les appareillages seront disposés aux hauteurs suivantes :

1,40 m pour les interrupteurs, commutateurs, boutons poussoirs

1,20 m pour les socles de prise de courant dans les locaux techniques, office, laveries, et réserves

0.2 m minimum pour les prises de courant

0.2 m minimum pour les prises RJ45

Ces hauteurs d'appareillage devront être validées par le maître d'œuvre avant réalisation.

Points lumineux :

Boite d'encastrement pour connexion des luminaires en applique ou en point central, diamètre 4 ou 7cm, avec piton, de type adapté à la paroi. Les points lumineux de tous les locaux seront équipés d'un conducteur de protection.

Luminaires :

Tous les luminaires fluorescents installés devront être de type compensé.

Tous les luminaires devront être conformes à l'essai au fil incandescent 750° C pour tous les locaux et 850°C pour les circulations et escaliers encloués.

Les niveaux lumineux à obtenir sont les suivants :

bureaux : 425 lux avec dépréciation de 1,50

Boîtes de dérivation connexions :

Si des boîtes de dérivation s'avèrent nécessaires, elles devront être accessibles et ne concerner qu'un seul et unique circuit.

Chemins de câbles courants forts et courants faibles métalliques conformes à la Norme AFNOR galvanisés à chaud ou zingués bichromatés du type dalle perforée, en faux plafonds.

Ils seront prévus par longueur de 2m ou 3m en ligne droite. La hauteur minimale des bords relevés est de 48 mm. Les changements de plan s'effectuent au moyen de raccords spéciaux concaves ou convexes. Les virages sont assurés, également, par raccords spéciaux 90 ou divers.

Les éléments sont éclissés au moyen de raccords spéciaux, placés de préférence en dehors des points d'appuis.

Les chemins de câbles placés à moins de 1,50 m du sol recevront un couvercle assurant une protection efficace des câbles contre les risques de détérioration mécanique.

Les chemins de câbles Courants Forts seront séparés d'une distance supérieure à 40 cm des réseaux Courants Faibles.

La continuité électrique des chemins de câbles devra être assurée, réalisant ainsi une liaison équipotentielle supplémentaire par la mise en place sur toute la longueur du chemin de câble d'une cablette cuivre 25mm² nu.

i. Equipement du RDC

Eclairage intérieur :

d. Eclairage de sécurité

a) Principe

Il sera de type C, réalisé par des blocs autonomes télécommandés depuis chaque armoire.

Il répondra aux objectifs suivants :

- permettre la reconnaissance des obstacles
- signaler les issues et les cheminements pour l'évacuation des locaux
- permettre l'intervention du personnel de sécurité

b) Blocs autonomes avec module de contrôle automatique

Ils seront de marque LEGRAND, type SATI, ou techniquement équivalent avec module de contrôle automatique, 60 lumens et 320 lumens.

Autonomie une heure,

Type non permanent et télécommandé, conforme aux normes NFC 71.800 et 71.801, implantation à déterminer

Hauteur minimale : 2,25 m

Mise en service automatique sur disparition de l'éclairage normal, les blocs de balisage seront tous équipés d'étiquettes de signalisation selon norme NF X 08-003, inscription " sortie ", " sortie de secours ", ou flèche, sur fond vert.

Eloignement maximal de 2 blocs : 15 m

Câblage :

- raccordement des blocs de balisage sur armoire électrique par câble 4G1, 5mm²,
- raccordement des appareils au circuit de protection obligatoire s'ils ne sont pas de classe II,

Coffret de télécommande et de test

Il sera installé dans l'armoire AG et comprendra :

- batterie d'accumulation au nickel - cadmium,
- chargeur à courant constant,
- inverseur 2 positions,
- commande manuelle des tests : lampe, autonomie, arrêt.

C) PLANS D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

L'entreprise du présent lot aura à sa charge tous les plans, toutes les études, les dessins d'exécution et de détails conformément à ses propres méthodes d'exécution.

L'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle tous les dessins et notes d'études.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc... de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

L'entreprise devra également en coordination avec tous les lots pouvant avoir un lien avec ses prestations, un plan de synthèse des limites de prestations.

D) DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés en quatre exemplaires plus un exemplaire sur CD (formats dwg pour les plans et pdf pour les notices techniques).

Ce dossier sera présenté sur un classeur parfaitement répertorié.

E) DIVERS – SECURITE

L'entrepreneur prévoira dans son offre tous les ouvrages nécessaires à la sécurité collective des intervenants, suivant notice sécurité

La présente liste n'ayant pas de caractère limitatif, l'entrepreneur prévoira dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement de ses ouvrages et à la mise en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

F) CONNAISSANCE DES LIEUX – ETAT DES LIEUX

L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

L'entreprise aura effectuée une visite du site pour pouvoir répondre à la consultation. Elle devra justifier sa visite par un PV de visite qui sera délivré par la service technique de la ville. Elle devra prendre contact avec M. COSTES ou M. HEDJAL au 05 61 37 61 20

G) DESIGNATION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent lot doit les études de dimensionnement et note de calcul de l'ensemble des installations.

Origine de l'installation coffret EDF existant.

a. Courant Faible / Courant Fort :

Dépose de l'ensemble de l'installation existante, y compris évacuation à la décharge public.

Déplacement du comptage EDF :

Prestation déplacement câble d'alimentation EDF (à charge de erdf)

Dépose et repose du tableau comptage/disjoncteur mise sous coffret fermant à a clé et toutes sujétions

Quantité : forfait

Fourniture et pose de câble liaison RO 2 V 4 x 16mm², y compris disjoncteur et tableau

Quantité : ensemble

Fourniture et pose d'un Tableau électrique avec porte fermant à clé et toutes sujétions

Quantité : 1 unité

Dévoisement des alimentations :

Fourniture et pose de goulottes 130*50 et toutes sujétions

Quantité : 30ml

Equipement chaufferie :

Alimentation depuis coffret électrique et toutes sujétions

Fourniture et pose d'un coffret d'arrêt d'urgence extérieur et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'interrupteur va et vient, y compris toutes sujétions

Quantité : 2 unités

Fourniture et pose d'une PC 10/16A, y compris raccordement en tableau.

Quantité : 1 unité

Localisation : voir plan

Fourniture et pose de bloc de balisage et toutes sujétions

Quantité : 2 unités

Reprise de l'ensemble du tableau et toutes sujétions

Quantité : ensemble

Note sur l'ensemble des raccordements en tableau ils devront être mis sous protection différentiel, si nécessaire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Devis Estimatif et Quantitatif

Lot n° 1 – électricité (courants forts et faibles)

H) DESIGNATION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent lot doit les études de dimensionnement et note de calcul de l'ensemble des installations.

Origine de l'installation coffret EDF existant.

a. COURANT FAIBLE / COURANT FORT :

Dépose de l'ensemble de l'installation existante, y compris évacuation à la décharge public.

Déplacement du comptage EDF :

Prestation déplacement câble d'alimentation EDF (à charge de erdf)

Dépose et repose du tableau comptage/disjoncteur mise sous coffret fermant à a clé et toutes sujétions

Quantité : forfait

Fourniture et pose de câble liaison RO 2 V 4 x 16mm², y compris disjoncteur et tableau

Quantité : ensemble

Fourniture et pose d'un Tableau électrique avec porte fermant à clé et toutes sujétions

Quantité : 1 unité

Dévoisement des alimentations :

Fourniture et pose de goulottes 130*50 et toutes sujétions

Quantité : 30ml

Equipement chaufferie :

Alimentation depuis coffret électrique et toutes sujétions

Fourniture et pose d'un coffret d'arrêt d'urgence extérieur et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'interrupteur va et vient, y compris toutes sujétions

Quantité : 2 unités

Fourniture et pose d'une PC 10/16A, y compris raccordement en tableau.

Quantité : 1 unité

Localisation : voir plan

Fourniture et pose de bloc de balisage et toutes sujétions

Quantité : 2 unités

Reprise de l'ensemble du tableau et toutes sujétions

Quantité : ensemble

Note sur l'ensemble des raccordements en tableau ils devront être mis sous protection différentiel, si nécessaire

Total Hors Taxe :

TVA :

Total TTC :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

Lot n° 2 – Lot chauffage + gaz

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A CE LOT</u>	35
<u>2.</u>	<u>OBJET DES TRAVAUX</u>	35
<u>3.</u>	<u>NORMES ET REGLEMENTS</u>	36
<u>4.</u>	<u>CONTENU DES PRIX</u>	36
<u>5.</u>	<u>PLANS D'EXECUTION</u>	36
<u>6.</u>	<u>LIMITES DE PRESTATIONS</u>	36
<u>7.</u>	<u>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES APPAREILS</u>	37
<u>8.</u>	<u>COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES</u>	37
<u>9.</u>	<u>CONSISTANCE DES TRAVAUX</u>	38
	<u>9.1.Description des travaux de plomberie – Sanitaire</u>	38
	<u>9.1.1.Désinfection des canalisations</u>	38
	<u>9.1.2.Evacuations eaux usées - eaux vannes</u>	38
<u>10.</u>	<u>PLAND D’EXECUTION ET DE SYNTHESE</u>	39
<u>11.</u>	<u>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES</u>	39
<u>12.</u>	<u>DIVERS - SECURITE</u>	39
<u>13.</u>	<u>DESIGNATION DES OUVRAGES</u>	39

1. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A CE LOT

2. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot sont ceux nécessaires à la fourniture et à la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation complète du présent lot notamment :

- Raccordement en eau froide sur l'attente existante.
- Réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes.
- Fourniture et mise en place des appareils sanitaires.
- Fourniture et mise en place d'un chauffage gaz

Pour l'ensemble du bâtiment à créer, le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le Maître d'ouvrage au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes **réserves et remarques de sa part quant aux prescriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.**

3. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux normes, textes, décrets et circulaires en vigueur le jour de la remise des prix, en particulier :

- DTU 60 - plomberie.
- DTU 60 - 11 - Règles de calcul.
- Règlement sanitaire départemental type du 09/08/1978.
- Aux normes françaises (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres.
- Aux avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en œuvre lors de l'exécution des travaux.
- Les règles et recommandations professionnelles
- L'arrêté du 14 Octobre 1994 concernant la NRA
- L'arrêté du 29/11/2000 concernant la Nouvelle Réglementation Thermique.
- Les exigences du bureau de contrôle notamment au respect des exigences acoustiques
- Règlements de sécurité ERP type R

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative.

4. CONTENU DES PRIX

Les prix comprennent :

- Les études, notes de calcul, dossier d'exécution, plans des grosses réservations qui devront être fournis au Maître d'Œuvre pendant la phase préparatoire.
- Les frais de tirage des plans.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la pose de tout matériau et matériel.
- Tous les travaux de serrurerie relatifs aux supports.
- La réalisation de percements, saignées dans le gros œuvre ainsi que tous scellements et raccords.
- La fourniture ou le prêt des maquettes, prototypes, échantillons.
- La protection des appareils sanitaires pendant la construction.
- L'enlèvement et évacuation de tous les emballages, déchets et gravois.
- Les installations de protection du personnel et du public.
- L'exécution des essais qui pourraient être demandés par le Maître d'Œuvre ou le bureau de contrôle.
- Le nettoyage de l'ensemble en fin de chantier.

5. PLANS D'EXECUTION

L'ensemble des plans d'exécution, des schémas et détails divers sont à la charge de l'entrepreneur.

6. LIMITES DE PRESTATIONS

A) Les travaux et fournitures suivants ne sont pas à la charge du présent lot :

- Réalisation des socles, réservations et trémies indiquées à l'entreprise de plomberie
- Trappes éventuelles d'accès aux tuyauteries : à la charge du lot menuiserie (dimensions minimales 120x160 cm environ).
- Fourniture et pose des compteurs individuels d'eau froide : à la charge de la société distributrice, le présent lot devant toutefois des manchettes en attentes pour compteur d'eau à chaque bloc sanitaire.
- Habillages coupe-feu éventuels suivant demandes du bureau de contrôle pour séparations coupe-feu : à la charge du lot plâtrerie.

B) Il résulte de ce qui précède, que les autres travaux nécessaires au parfait achèvement des installations de plomberie sanitaire sont à la charge du présent lot et notamment :

- Rebouchage des passages, trémies et orifices réservés en fonction des plans de réservations établis par le présent lot.
- Tous colliers, guides, fourreaux etc... nécessaires pour assurer la libre dilatation des installations sans bruit.
- Formalités administratives auprès des Services des Eaux.
- D'une façon générale tous les réseaux de distribution et d'évacuation EU et EV transitant à l'intérieur des bâtiments jusqu'à l'attente à la charge du Maître d'Ouvrage
- Percements et carottages de plus grande dimension inférieure à 25 cm
- Essais d'étanchéité des réseaux avant leur calorifuge et peintures des locaux aux pressions d'épreuves selon D.T.U.
- Réglages et équilibrages des installations.
- Désinfection de l'ensemble du réseau AEP avant mise en service.

7. CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES APPAREILS

Certaines marques de matériel ont été précisées à titre indicatif dans le présent devis descriptif, l'entreprise soumissionnaire pourra donc prévoir ce matériel, ou proposer des marques différentes, sous réserves que le nouveau matériel présente les mêmes caractéristiques que celles indiquées dans le présent devis.

Les appareils ou dispositifs brevetés qui seront employés par l'entrepreneur n'engageront que sa seule responsabilité, tant vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage que vis-à-vis des tiers, pour tout préjudice qui pourrait être causé dans l'exécution ou la jouissance des installations, par les poursuites dont l'entreprise pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif d'appareils ou dispositifs brevetés.

1. Un mois avant toute exécution ou toute commande de matériel

Elle soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre :

- les échantillons
- les procès verbaux d'essais des matériels

8. COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

Il appartiendra à l'entrepreneur d'attirer, en temps utiles, l'attention du Maître de l'Œuvre ou du Maître de l'Ouvrage, sur les répercussions que peuvent avoir certains de ces travaux ou installations sur la marche générale du chantier, et signaler le cas échéant, les modifications de détail qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions adoptées par les autres corps d'état.

9. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

Plomberie Sanitaire :

- . la fourniture et la pose d'appareils sanitaires.
- . les alimentations en eau froide et eau chaude.
- . les évacuations EU, EV.

9.1. Description des travaux de plomberie – Sanitaire

L'entreprise de plomberie devra se repiquer à l'alimentation générale du bâtiment. Elle devra amener l'ensemble de ses évacuations en sortie de bâtiment. Le Maître d'Ouvrage se chargera de les ramener vers le réseau collectif d'assainissement.

Fourniture et pose d'un lavabo, y compris raccordement, et quincailleries et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaudes de 150 litres+ groupe de sécurité, y compris raccordement et toutes sujétions

Quantité : 1 unité

Dépose et repose de robinet, y compris le déplacement pour nouvelle localisation.

Quantité : ens

Fourniture et pose d'un meuble vasque et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'une alimentation d'eau froide et toutes sujétions

Quantité : 30ml

9.1.1. Désinfection des canalisations

Suivant le règlement départemental type (Circulaire du 9/8/78), il sera prévu le rinçage et la désinfection de toutes les canalisations sous contrôle et surveillance du service spécialisé départemental.

9.1.2. Evacuations eaux usées - eaux vannes

Raccordement aux réseaux existants avec toutes les modifications nécessaires au parfait achèvement.(à voir sur place)

Diamètres mentionnés pour chaque appareil rappelés ci-après :

WC : Ø 100

Lave main : Ø 50

Pente minimale des réseaux EU - EV : 2 cm / m.

10. PLANS D'EXECUTIONS ET DE SYNTHESE

L'entreprise du présent lot aura à sa charge tous les plans, toutes les études, les dessins d'exécution et de détails conformément à ses propres méthodes d'exécution.

L'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément du maître d'Œuvre et du bureau de contrôle tous les dessins et notes d'études.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc... de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

L'entreprise devra également, en coordination avec tous les lots pouvant avoir un lien avec ses prestations, un plan de synthèse des limites de prestations.

11. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés en quatre exemplaires plus un exemplaire sur CD (formats dwg pour les plans et pdf pour les notices techniques).

Ce dossier sera présenté sur un classeur parfaitement répertorié.

12. DIVERS - SECURITE

L'entrepreneur prévoira dans son offre tous les ouvrages nécessaires à la sécurité collective des intervenants, suivant notice sécurité.

La présente liste n'ayant pas de caractère limitatif, l'entrepreneur prévoira dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement de ses ouvrages et à la mise en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

<h2>2. CONNAISSANCE DES LIEUX – ETAT DES LIEUX</h2>
--

3. L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

4. L'entreprise aura effectuée une visite du site pour pouvoir répondre à la consultation. Elle devra justifier sa visite par un PV de visite qui sera délivré par le service technique de la ville. Elle devra prendre contact avec M. COSTES ou M. HEDJAL au 05 61 37 61 20.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les côtes des documents graphiques et signaler au maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

13. DESIGNATION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent lot doit :

- les études de dimensionnement et note de calcul de l'ensemble des installations.
- L'origine de l'installation coffret GDF. Il devra l'estimation du réseau gaz nécessaire à l'ensemble des installations des appareillages.

Dépose totale de l'ancienne installation

Fourniture et pose d'une chaudière type hydromotrix évolution basse température frisquet 35kw(ou similaire), y compris ensemble à ventouse et toutes sujétions + gaz + électricité + EF + EC + aller/retour chauffage + commande à distance + tuyauteries + reprises.

Ensemble de radiateurs et de robinet thermostatiques et de tés de réglages, y compris dépose et repose des radiateurs.

Quantité : 11

Localisation : voir plan

Raccordement compteur gaz, compris tranchée, saignée sur chaussée et trottoir et coupure gaz et toutes sujétions

Localisation : voir plan

Fourniture et pose de vannes quart-de-tour pour séparer l'ancienne installation, y compris toutes sujétions.

Fourniture et pose réseau chauffage et gaz de cuivre 28, 22, 18, 16, 14 en apparent, y compris ensemble de raccords en cuivre et en laiton et toutes sujétions.

Quantité : ensemble

Localisation nouvelle installation

Rinçage de l'installation + remplissage et purge radiateurs Vérification de l'installation et mise en service.

Vérification des sanitaires existants WC et douche, y compris remise en état si nécessaire.

Fourniture et pose d'un évier, y compris raccordement, et quincailleries et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Pose et repose de robinet, y compris le déplacement pour nouvelle localisation.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'un meuble vasque et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'un raccordement machine à laver et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'une alimentation d'eau froide et toutes sujétions.

Quantité : 30 ml

Nettoyage du chantier.

Rapport Qualigaz.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Devis Estimatif et Quantitatif

Lot n° 2 – lot chauffage + gaz

DESIGNATION DES OUVRAGES

Lot n°2 - Plomberie /Chauffage

Dépose totale de l'ancienne installation

Fourniture et pose d'une chaudière type hydromotrix évolution basse température frisquet 35kw(ou similaire), y compris ensemble à ventouse et toutes sujétions + gaz + électricité + EF + EC + aller/retour chauffage + commande à distance + tuyauteries + reprises.

Ensemble de robinet thermostatiques et de tés de réglages, y compris dépose et repose des radiateurs.

Quantité : 11

Localisation : voir plan

Raccordement compteur gaz, compris tranchée, saignée sur chaussée et trottoir et coupure gaz et toutes sujétions

Localisation : voir plan

Fourniture et pose de vannes quart-de-tour pour séparer l'ancienne installation, y compris toutes sujétions.

Fourniture et pose réseau chauffage et gaz de cuivre 28, 22, 18, 16, 14 en apparent, y compris ensemble de raccords en cuivre et en laiton et toutes sujétions.

Quantité : ensemble

Localisation nouvelle installation

Rinçage de l'installation + remplissage et purge radiateurs Vérification de l'installation et mise en service.

Vérification des sanitaires existants WC et douche, y compris remise en état si nécessaire.

Fourniture et pose d'un évier, y compris raccordement, et quincailleries et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Pose et repose de robinet, y compris le déplacement pour nouvelle localisation.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'un meuble vasque et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'un raccordement machine à laver et toutes sujétions.

Quantité : 1 unité

Fourniture et pose d'une alimentation d'eau froide et toutes sujétions.

Quantité : 30ml

Nettoyage du chantier

Rapport Qualigaz.

Total Hors Taxe :

TVA :

Total TTC :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION

2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

Lot n°3 – peinture

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A CE LOT	45
1.1	Introduction	45
1.2	Consistance des travaux.....	45
1.3	Connaissance des lieux – Etat des lieux.....	45
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	45
2.1	Prescriptions techniques générales	45
2.2.	Prescriptions techniques particulières.....	47
2.3	Domages aux tiers	47
2.4	Interprétation du CCTP	47
2.5	Connaissance des lieux – Etat des lieux.....	48

1. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A CE LOT

Section 11.01 Introduction

Le présent document a pour but de fixer les modalités techniques à respecter pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires dans le cadre de l'Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac.

Section 11.02 Consistance des travaux

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de structure et ne présente aucun caractère limitatif. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres

Les prestations du présent lot comprendront principalement :

La peinture sur ouvrages placo.

La peinture sur ouvrages agglo recouvert de toile

La peinture des portes et huisseries.

Le traitement des plinthes.

La peinture pour mains courantes et tablettes bois

Le nettoyage final de fin de chantier pour réception.

Section 11.03 Connaissance des lieux – Etat des lieux

Avant la remise de son offre, l'entreprise est réputée :

Avoir pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux.

Avoir pris connaissance de toutes les conditions d'exécution des ouvrages, et s'être totalement et parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

Avoir pris en compte toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie des terrains, à l'exécution à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier. (Moyens de communication et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergies électriques, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques, etc.)

Les entreprises prennent possession de l'ouvrage dans l'état où il se trouve au début des travaux.

Article XII. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Section 12.01 Prescriptions techniques générales

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes, lois, décrets, arrêtés, exemple de solutions, normes, DTU, avis techniques, certifications édités par le REEF à la date de la signature du marché.

2.1.1 Normes et réglementations

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

Selon les DTU et plus particulièrement :

DTU 53 - Revêtements de sols collés.
DTU 53.2 (P62-203) : Revêtements de sol plastiques collés
DTU 59 - Revêtements minces.
DTU 59.1 (P74-201) : Travaux de peinture des bâtiments.
DTU 59.4 (P74-204/P74-205) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux.

Selon les normes françaises diverses et particulièrement :
NF P62-203-2 (DTU 53.2) (mai 1993) : Revêtements de sol plastiques collés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
NF EN 12466 (juin 1998) : Revêtements de sol résilients - Vocabulaire (Indice de classement : P62-000)
NF EN 1817 (mai 1998) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse (Indice de classement : P62-201)
NF EN 12199 (mai 1998) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief (Indice de classement : P62-204)
T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
NF T36-005 (septembre 1989) : Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes (Indice de classement : T36-005)

Selon les arrêtés et décrets et particulièrement :
GS 12 : Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (e-Cahiers CSTB 3509 septembre 2004)
Agrément ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressants selon le cas
Recommandations professionnelles du SNFA pour la coordination des façades, cloisons, habillage et plafonds
Les prescriptions de pose des fabricants, notamment quant à la tenue au choc et aux atmosphères humides ou agressives
Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées

2.1.2 Conditions d'exécution des travaux

Avant toute exécution, l'entreprise devra réceptionner les supports et ouvrages réalisés par les autres corps d'état. Cette réception fera l'objet d'un constat à soumettre au maître d'œuvre avant le début des travaux.

A défaut, l'entrepreneur est réputé avoir accepté les supports des ouvrages sans réserve. Notamment, il devra vérifier que les ouvrages réalisés (câblerie, tuyauterie, châssis, etc....) permettent la pose et l'exécution de ces travaux aux cotes prescrites aux plans.

L'entreprise a à sa charge la vérification de l'état d'avancement du chantier pour la faisabilité de ses travaux, ainsi que les liaisons indispensables avec les autres corps d'état en ce qui concerne les diverses interfaces.

L'entreprise a à sa charge :

Toutes coupes droites ou courbes apparentes ou non
Tous les percements, découpes, entailles nécessaires à une parfaite exécution et aux incorporations d'appareils divers des autres lots, y compris les raccords et finitions.
Les joints de dilatation éventuels inhérents au matériau et aux bâtiments
Les pertes, déchets, transports, manutentions, accessoires
Les protections des éléments posés finis et sujets à détérioration pendant la durée des travaux, y compris la maintenance de leur efficacité.

La fourniture et mise en place d'échafaudage

Tolérances

Pas de spécifications particulières autres que les règles courantes

2.2. Prescriptions techniques particulières

2.2.1 Prescriptions sur les matériaux

L'entreprise a à sa charge la fourniture et présentation de l'ensemble des échantillons des revêtements préconisés ci-dessous ; sachant que seuls les revêtements ayant été approuvés par le maître d'œuvre devront être posés.

Dans le cas où des revêtements différents des choix du maître d'œuvre seraient posés, celui-ci se réserve le droit de les faire remplacer aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

Les matériaux ou produits utilisés devront être livrés emballés sur le chantier et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions suivantes :

- le nom du fabricant et le lieu de fabrication
- les caractéristiques techniques générales
- le classement de réaction au feu les caractéristiques pour les colles et autres liants.

L'entreprise fournira tous les procès verbaux d'essais et de classement des matériaux, ainsi que les avis techniques dans les cas de procédés et ou matériaux non traditionnels.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser tous travaux réalisés avec d'autres matériaux que ceux préconisés au présent CCTP.

2.2.2 Conditions particulières d'exécution

La mise en œuvre des divers matériaux sera conforme aux directives des DTU et aux recommandations des fabricants. La prestation comprend toutes les dispositions nécessaires à la fixation des ossatures en fonction des structures rencontrées : type de fixation, nécessité de primaire.....L'entreprise prévoira les traçages et calepinage des ouvrages avant montage. Ce calepinage devra recevoir l'aval du Maître d'œuvre et comprendre tous les éléments intégrés. L'entreprise devra la mise en œuvre des trappes d'accès ainsi que toutes les sujétions pour incorporation de luminaires, bouches de soufflage , etc..... sous contrôle du lot correspondant

2.2.3 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement assister, conjointement avec les entreprises de gros œuvre et de plâtrerie à la réception de ses propres supports.

2.3 Domages aux tiers

Il est précisé que l'entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

L'entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection, ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

2.4 Interprétation du CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état, et ne pourra, en aucun cas, ni aucun moment, fait état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les côtes des documents graphiques et signaler au maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les corps d'état.

2.5 Connaissance des lieux – Etat des lieux

L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

L'entreprise aura effectuée une visite du site pour pouvoir répondre à la consultation. Elle devra justifier sa visite par un PV de visite qui sera délivré par le service technique de la ville. Elle devra prendre contact avec M. COSTES ou M. HEDJAL au 05 61 37 61 20.

Les entreprises prennent possession de l'ouvrage dans l'état où il se trouve au début des travaux.

DESIGNATION DES OUVRAGES

Repris partiel des plâtres autour des blocs portes et raccord faux plafond

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Travaux préparatoires :

Préparation des supports, dépoussiérages, nettoyage.

Application d'une couche d'impression.

Application de deux couches de peinture.

Murs grande salle:

1 mur:

Rebouchage travaux préparatoires Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches et toutes sujétions

Quantité : 58,00 M².

Voir : plan

3 murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 103,00 M².

Voir : plan

Entrée: plafond

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture mat et toutes sujétions

Quantité : 12,00M²

.

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 48,00M².

Voir : plan

Toilettes: plafond

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture mat et toutes sujétions

Quantité : 3,45M²

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 13,00 M²

Voir : plan

Radiateur:

Pose et dépose, y compris remise en route de radiateur travaux préparatoires, 2couche laque satinée et toutes sujétions

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Menuiseries:

Fenêtres:8 à 1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée et toutes sujétions

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Portes: 7 à 1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée Ens 1,00

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Cuisine :

Plafond:

Détapissage,1 couche d'impression, travaux préparatoires et toutes sujétions

Quantité : 18,20 M².

Voir : plan

Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches de mat et toutes sujétions

Quantité : 18,20M².

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires, impression et toutes sujétions

Quantité : 40,00M².

Voir : plan

Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 40,00 M²

Voir : plan

Radiateurs:

Pose et dépose, y compris remise en route de radiateur

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée et toutes sujétions

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Fenêtre:1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée U 1,00

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Portes:1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée U 1,00

Quantité : 1,00 unité

Voir : plan

Manutention et protection du mobilier et du sol U 1,00

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Nettoyage de fin de chantier comprenant : nettoyage des vitres.

Dépoussiérage des murs, portes et éléments de mobilier aspiration et nettoyage.

Quantité : forfait.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE



Villemur-sur-Tarn

CONSULTATION 2011

Aménagement de la salle des fêtes de Magnanac

Devis Estimatif et Quantitatif

Lot n° 3 – lot Peinture

DESIGNATION DES OUVRAGES

Repris partiel des plâtres autour des blocs portes et raccord faux plafond

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Travaux préparatoires :

Préparation des supports, dépoussiérages, nettoyage.

Application d'une couche d'impression.

Application de deux couches de peinture.

Murs grande salle:

1 mur:

Rebouchage travaux préparatoires Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches et toutes sujétions

Quantité : 58,00 M².

Voir : plan

3 murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 103,00 M².

Voir : plan

Entrée: plafond

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture mat et toutes sujétions

Quantité : 12,00M²

.

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 48,00M².

Voir : plan

Toilettes: plafond

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture mat et toutes sujétions

Quantité : 3,45M²

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 13,00 M²

Voir : plan

Radiateur:

Pose et dépose, y compris remise en route de radiateur travaux préparatoires, 2couche laque satinée et toutes sujétions

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Menuiseries:

Fenêtres:8 à 1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée et toutes sujétions

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Portes: 7 à 1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée Ens 1,00

Quantité : ensemble.

Voir : plan

Cuisine :**Plafond:**

Détapissage, 1 couche d'impression, travaux préparatoires et toutes sujétions

Quantité : 18,20 M².

Voir : plan

Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches de mat et toutes sujétions

Quantité : 18,20M².

Voir : plan

Murs:

Travaux préparatoires, impression et toutes sujétions

Quantité : 40,00M².

Voir : plan

Fourniture et pose de toile de verre, 2 couches de peinture satinée et toutes sujétions

Quantité : 40,00 M²

Voir : plan

Radiateurs:

Pose et dépose, y compris remise en route de radiateur

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée et toutes sujétions

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Fenêtre:1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée U 1,00

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Portes:1 face

Travaux préparatoires, 2 couches de laque satinée U 1,00

Quantité : 1,00 unité

Voir : plan

Manutention et protection du mobilier et du sol U 1,00

Quantité : 1,00 unité.

Voir : plan

Nettoyage de fin de chantier comprenant : nettoyage des vitres.

Dépoussiérage des murs, portes et éléments de mobilier aspiration et nettoyage.

Quantité : forfait.

Total Hors Taxe :

TVA :

Total TTC :